

ABONNEMENT.
PAR AN :
 En an. 30 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 8
Poste :
 En an. 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 30 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS,
 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR.

21 Janvier 1882

Chronique générale.

LA COMMISSION DES 33.

Les membres de la commission de révi-
 sion se sont réunis hier afin d'échanger les
 impressions qu'ils rapportent de leurs bu-
 reaux respectifs et de procéder à la consti-
 tution de la commission, par l'élection d'un
 bureau.

Contrairement à l'opinion précédemment
 en faveur dans les couloirs du Palais-Bour-
 bon, on croit maintenant que la commis-
 sion conduira activement son travail et que
 quelques séances seulement lui suffiront
 pour examiner le projet du gouvernement,
 prendre une décision et faire choix d'un
 rapporteur.

Après une courte délibération, la com-
 mission de révision a procédé à sa constitu-
 tion.

Au premier tour de scrutin, pour la no-
 mination du président, les voix se sont ainsi
 réparties : MM. Margaine, 44 ; Boysset, 40 ;
 Barodet et Achard, chacun 4.

Au deuxième tour, M. Margaine a été élu
 par 46 voix contre 43 à M. Boysset.

M. Féau a été nommé secrétaire, sans op-
 position.

L'exposé des opinions dans la commis-
 sion a permis de constater que la presque
 unanimité des membres reconnaît la pléni-
 tude des droits du Congrès.

Une très-grosse majorité est, d'autre
 part, d'avis de proposer la révision pure et
 simple.

Quelques membres proposent d'indiquer
 néanmoins les points sur lesquels devraient
 porter la révision.

Les uns voudraient que les points fussent
 énumérés dans des considérants, d'autres
 que l'indication figurât dans le dispositif
 même du projet de résolution. Mais cette

dernière opinion est celle de l'infime mino-
 rité.

On croit que M. Ribot sera nommé rap-
 porteur.

M. Ribot est un des orateurs qui ont le
 plus d'autorité sur la Chambre.

4 heures. — La commission de révision
 vient de suspendre sa séance pour permet-
 tre à son président d'aller trouver M. Gam-
 betta.

M. Margaine doit demander au président
 du conseil de vouloir bien venir conférer
 avec la commission, celle-ci est prête à l'en-
 tendre.

Un bruit assez singulier circule depuis
 deux ou trois jours dans les couloirs. Di-
 vers membres de l'ancienne gauche au-
 raient émis quelques craintes au sujet de la
 réunion du Congrès à Versailles. Ce ne se-
 rait pas sans inconvénient qu'ils verraient les
 deux Chambres loin de Paris, sans résis-
 tance contre une pression gouvernemen-
 tale.

ILLEGALITÉ.

D'après l'article 8 de la loi constitution-
 nelle du 25 février 1875, la révision ne peut
 être demandée que par l'initiative des Cham-
 bres ou par le Président de la République.

Le texte est clair et ne laisse pas le moi-
 dre doute sur ce point.

Comment se fait-il donc que la demande
 de révision, présentée aux Chambres par M.
 Gambetta, ne porte pas la signature indis-
 pensable de M. Grévy ?

Les murs, où s'étalent les affiches minis-
 térielles, font foi de cette illégalité.

A quel motif attribuer cette absence de la
 signature du chef de l'Etat ?

Est-ce que M. Grévy, que l'on sait très-
 opposé à l'aventure révisionniste, aurait re-
 fusé de parapher la demande rédigée par M.
 Gambetta ?

Et, devant ce refus, M. Gambetta aurait-il
 résolu de passer outre et de prendre sous
 son bonnet de président du conseil la res-
 ponsabilité de la demande de révision ?

Ou bien faut-il croire que le chef de l'op-
 portuniste n'ayant pas lu la loi constitution-
 nelle depuis longtemps, aurait agi sans dis-
 cernement ?

Et que M. Grévy ne connaît pas les ter-
 mes de la Constitution, la seule chose pour-
 tant qu'il ait besoin de bien connaître ?

Cette ignorance, n'est-il pas vrai, est
 inadmissible !

Donc M. Gambetta et ses collègues sont
 coupables de s'être mis hors la loi ;

Donc M. Grévy est inexorable d'avoir
 souffert que ses ministres se mettent hors la
 loi.

Si le Président de la République n'a pas
 jugé à propos d'endosser un acte qu'il ré-
 prouve, il n'avait pas le droit de laisser son
 ministère commettre cet acte qui est une
 illégalité flagrante.

Et les Chambres devront protester contre
 cette véritable usurpation de pouvoir.

M. Gambetta semble tellement assuré
 que le projet de révision avec le scrutin de
 liste sera voté par la Chambre, qu'il a dé-
 claré à quelques-uns de ses collègues qu'il
 ne fallait pas s'inquiéter de l'opposition des
 premiers jours, et qu'il connaissait assez
 chacun des députés pour savoir comme ils
 voteront, mais que du reste « il se chargeait
 de les remuer, quand le moment serait
 venu. »

Le *Journal de Rome* fait les réflexions
 suivantes au sujet de l'abrogation de l'ar-
 ticle des lois constitutionnelles prescrivant
 des prières publiques pour la rentrée du
 Parlement :

« On nous annonce aujourd'hui, dit no-
 tre confrère, que le projet de révision cons-
 titutionnelle préparé par M. Gambetta con-
 tient, sans doute comme un appât pour
 faire agréer le scrutin de liste, l'abrogation
 de l'article qui prescrivait des prières pu-
 bliques pour l'ouverture de chaque session
 parlementaire.

» S'il s'agit de prier pour la France, la

France est assez catholique pour que l'ar-
 ticle soit dans la logique des choses. Il n'en
 est peut-être pas de même s'il s'agit simple-
 ment de la République. Mais M. Gambetta
 a-t-il intérêt à séparer l'idée traditionnelle
 de la France de l'idée actuelle de la Répu-
 blique ? En tous cas, si l'on abroge les
 prières « parlementaires », la logique vou-
 drait qu'on abolît aussi la prière « paroissiale »
 qui chaque dimanche fait retentir le
 nom de la République dans toutes les églises
 de France. »

LA RÉDUCTION DES TARIFS DES CHEMINS DE FER.

Les grandes Compagnies de chemins de
 fer n'ont jamais cessé de s'élever contre
 l'exagération des impôts qui, depuis la
 guerre, frappent les transports à grande
 vitesse, voyageurs et marchandises. Que
 l'on supprime ces impôts qui paralysent
 l'essor des transactions commerciales et
 donnent lieu à des récriminations absurdes
 contre les Compagnies, et ces dernières appli-
 queront des réductions dont l'importance
 sera considérable. Elles s'y sont engagées par
 une proposition qui remonte au mois de février
 1880.

Cette proposition est restée sans solution,
 bien qu'elle eût été provoquée par M. Sadi-
 Carnot, alors ministre des travaux publics.
 Ce ministre des travaux publics avait re-
 connu que toute réduction, consentie par
 les Compagnies de chemins de fer sur leurs
 tarifs de grande vitesse, devrait résulter à la
 fois d'un abaissement de l'impôt perçu sans
 frais par le Trésor, et d'une diminution de
 prix perçu par les Compagnies.

La diminution de taxe proposée par les
 grandes Compagnies, dans l'acte qui dort
 au ministère des travaux publics, s'élève
 en nombres ronds aux chiffres suivants :

- 1° Pour les marchandises à grande vi-
 tesse, 20 0/0 ;
- 2° Pour les billets d'aller et retour à
 créer, 35 0/0 ;
- 3° Pour les billets d'aller et retour exis-
 tants, 40 0/0 ;

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

PAUVRES ET MENDIANTS

Par G. de LA LANDELLE.

XIII

OVATION POPULAIRE.

(Suite.)

La mère Sabot, dont les deux enfants furent
 placés comme apprentis cultivateurs, devait, à
 Jacques Bernard, beaucoup de petits services.
 Sachant qu'il était blessé, elle ne manquait point
 de venir au château s'informer de son état avec
 une sollicitude remarquable, remarquée par la
 comtesse.

— Entreriez-vous volontiers au service de Jac-
 ques pour garder et traire ses vaches, faire le
 beurre et le vendre ainsi que le lait ?

— Avec bonheur, madame la comtesse, et dam !
 de cette façon-là, s'il pouvait me donner quelques
 petits gages, je ne resterais pas à la charge de la
 commune ; ça servirait pour d'autres et l'on aurait,
 comme il se dit, fait d'une pierre deux coups.

Le comte ouvrait le tiroir d'un vieux bahut, l'un
 des rares meubles provenant du patrimoine de
 Bernard.

— J'ai placé là, mon ami, ce qu'il vous faut
 pour gager votre vieille servante, acheter les outils
 aratoires indispensables et vivoter en attendant
 vos premières rentrées.

— Trop, monsieur le comte, trop !

— Jamais assez, mon cher sauveur. Allons
 maintenant explorer votre petite terre.

— Non, s'il vous plaît, monsieur le comte. Je la
 connais ; je la vois d'ici, et le père de cette enfant-
 ci m'attend avec l'impatience d'un moribond.
 Permettez que je ne tarde plus davantage.

Jeanne avait tout vu, tout entendu. Elle savait
 qu'en vertu du contrat d'acquisition des terrains,
 Bernard aurait droit absolu à l'usage du puits et
 au passage par le chemin, jadis impitoyablement
 barré.

Le mal si souvent reproché à l'aveugle par trop
 de mauvaises langues, le mal dont le malheureux
 s'était si souvent repenti en sa présence, était donc
 réparé, grâce à Dieu.

— En apprenant ceci, dit-elle, mon père sera
 bien content. Oh ! ce puits et ce passage étaient
 pour lui de gros chagrins. Merci pour lui, monsieur
 et madame.

La comtesse embrassa Jeanne avec effusion.

Laure essayait ses beaux yeux noirs. Et Manuel
 de Sardagne fut ravi de l'exquise sensibilité de
 celle qu'il osait regarder comme sa fiancée, car,
 en mettant tout au pis, en supposant que son cou-

sin le vicomte d'Ernout ne lui rendit jamais ses
 soixante mille francs et qu'une hausse invraisem-
 blable dévorât le reste de son avoir personnel, sa
 pension, ses espérances et la tendresse paternelle
 de son oncle le chevalier de Vervaines le garan-
 tiaient au point de vue des intérêts.

La reconnaissance du comte et de la comtesse
 lui était acquises. Mieux encore, il se sentait aimé.

Présumptueux étourneau ! n'eût pas manqué
 de répéter le docteur Delcambre, ami terrible ou
 sage ennemi, qui avait pénétré la plupart de ces
 pensées, qui suivait attentivement le cours de la
 Bourse, et qui, vu la situation, aurait assurément
 joué à la hausse s'il eût été spéculateur.

Il spéculait tout autrement, l'original.

Et pour le moment, il s'assurait par ses oreilles
 de l'excellent effet produit en Soreillac par la gé-
 néreuse gratitude du comte du Hêtre :

— Bienfaits placés à mille pour cent en valeurs
 de Charité.

Les cœurs ingrats insultent à sa grâce,
 Mais son grand amour ne craint rien ;
 D'un front serein la douce vierge passe
 Et pour le mal elle leur rend le bien.
 Toujours elle se sacrifie,
 Et l'exemple qu'elle a semé
 Mille et mille fois fructifie
 Au sein du désert ranimé.

— Du contre-coup, dam ! les Sabot ne sont
 plus à l'aumône !

— Si M. le comte reste au pays, s'il se met en

avant et s'épuise en pas, en démarches, en recher-
 ches ennuyeuses, s'il a sacrifié sa tranquillité, ce
 n'est, au bout du compte, que pour le bien du
 pays.

— Parbleu !

— M. le maire veut que nous finissions par
 n'avoir plus ici de mendiants de profession pour
 cent mille bonnes raisons qui sautent aux yeux,
 mais principalement, comme dit l'autre, pour que
 les aumônes retirent de la misère ou empêchent
 d'y tomber les familles éprouvées par le malheur.

L'autre, c'était le rabbin Meïmonide, dont l'é-
 chelle d'or était à miracle connue déjà par nombre
 de bonnes gens de la paroisse.

Il est vrai que Jacques en avait parlé à ses visi-
 teurs, que Jeanne Simon l'avait récitée à son père
 l'aveugle, que le bon curé en avait entretenu plu-
 sieurs personnes, et que M^{lle} Flaviane, avant la
 prière du soir qu'elle faisait faire aux domestiques
 du château, le leur avait commentée, toutes choses
 qui suffisaient à faire comprendre comment la veuve
 Vaurant en avait eu parfaite connaissance.

— Le père meurt, disait un campagnard, la
 grange brûle, les bestiaux périssent, et voilà des
 femmes, des enfants, qui ne se relèveront jamais
 de ce coup-là, si vous ne faites pas mieux que ce
 qui s'est fait jusqu'ici.

— Vous avez une famille de mendiants en plus.
 M. le maire veut que, d'année en année, il y en ait

4° Pour les billets simples en trains ordinaires, 15 0/0;

En trains express et poste, 40 0/0.

L'administration des travaux publics aurait dû tenir à ce que le public fût promptement admis à bénéficier de ces réductions importantes. Elle n'en a rien fait.

Encore une Sœur de Saint-Vincent de Paul qui meurt, à Paris, dans un quartier populaire, réputé pour l'un des quartiers les plus radicalement mauvais, — le quartier Mouffetard, — et à ses obsèques une affluence extraordinaire, composée exclusivement de gens pauvres, hommes, femmes et enfants. — Nous voulons parler de la sœur Célestine, qui a exercé son saint ministère durant trente-deux ans, aux environs de la place Maubert. — Quelle plus belle protestation souhaiter contre les persécutions du nouveau régime, que la présence d'une foule populaire considérable au modeste convoi qui allait à l'église du Chardonnet et au cimetière Montparnasse par une journée froide et brumeuse! — Morale: le peuple de Paris a mauvaise tête et bon cœur.

A l'Ambigu, sous prétexte de flatter le public du nouveau régime, M. Rochat a cru devoir remonter l'autre semaine un vieux drame: l'Incendiaire, qui parut vers 1834 et dont les représentations furent immédiatement interdites. Un évêque y était représenté comme auteur d'un incendie. — On comptait évidemment sur un succès dans les circonstances actuelles. Eh bien! pas du tout. — Le public a répondu par le mépris et par l'abstention à cette tentative malsaine, — à tel point, qu'au bout de deux jours, il a fallu changer l'affiche.

Encore une leçon pour messieurs les persécuteurs.

ALGÉRIE et TUNISIE.

Alger, 20 janvier.

Les avis du Maroc confirment les dispositions amicales de l'Empereur à l'égard de la France et son désir de prévenir tout incident fâcheux à la frontière saharienne.

L'Empereur du Maroc a résolu, en conséquence, de prendre des mesures énergiques contre les trois marabouts, soupçonnés d'organiser, sur le territoire marocain, de nouvelles incursions contre les tribus algériennes.

Un corps de troupes marocaines, d'une certaine importance, est déjà réuni dans ce but et sera dirigé vers Figuig dès que la température se sera un peu adoucie.

On télégraphie de Constantinople au Journal des Débats:

« Il se confirme que le Sultan, sous l'influence croissante du parti religieux, se proposerait de proclamer la déchéance du Bey de Tunis et de toute la dynastie husseinite. D'après les bruits du palais, le Sultan aurait l'intention de nommer Ali-Ben-Khalifa,

le principal chef de l'insurrection tunisienne, pour successeur à Mohamed-el-Saddock. »

Le *Télégraphe* dit qu'il existe encore chez les Touaregs un survivant de la mission Flatters.

Le même journal a reçu de Tunis la dépêche suivante:

« Les consuls étrangers se sont réunis au sujet de l'arrestation du prince Taieb-Bey.

» Ils sont unanimes à trouver cette arrestation arbitraire.

» Tous les membres du conseil de famille beylical sont convoqués ce matin au Bardo pour décider du sort de Taieb.

» On dit que M. Roustan aurait laissé faire pour punir Taieb d'avoir fourni des renseignements sur les affaires tunisiennes à MM. Pelletan et Le Faure. »

Etranger.

ANGLETERRE. — Lord Granville, très-inquiet de la fermeté de Musurus-Pacha et de la façon péremptoire avec laquelle l'ambassadeur ottoman s'est exprimé, a pris un autre rendez-vous avec Son Excellence afin de l'amener à montrer un peu plus de conciliation. Mais Musurus-Pacha reste toujours très-résolu et très-déterminé: « Pas d'épée de Damocles, pas de marchés, pas de compensations. Vous n'avez pas le droit d'intervenir en Egypte et nous ne vous laisserons pas faire. » Lord Granville, qui redoute plus que jamais l'opposition des Tories, est d'avis qu'il faut être conciliant et surtout ne point paraître trop engagé avec la France. Ses collègues partagent cette opinion. C'est déjà l'accord anglo-français qui se relâche.

RUSSIE. — Le couronnement d'Alexandre III aura lieu vers la fin de juin, au Kremlin de Moscou.

Le fils du Prince impérial d'Allemagne, le prince Guillaume, représentera probablement son grand-père l'Empereur aux cérémonies du couronnement.

— L'Empereur de Russie vient de signer un ukase qui décharge les paysans d'une grande partie des dettes contractées par eux à l'époque de l'émancipation de 1861. On n'évalue pas à moins de douze millions de roubles par an la somme dont la couronne fait ainsi remise aux populations rurales.

ALLEMAGNE. — La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, du 14 janvier, annonce que le prince Frédéric-Léopold de Prusse, fils unique du prince Frédéric-Charles, âgé de dix-sept ans, et actuellement sous-lieutenant au 1^{er} régiment de la garde à pied, se rendra à Kiel pour se destiner au service de la marine.

— L'almanach militaire de 1882, qui vient de paraître à Berlin, comprend 4,000

pages et il s'y trouve quelques particularités à relever.

Le prince de Bismark est général de cavalerie à la suite du régiment de cuirassiers de Magdebourg, n° 7; en outre, il est chef du régiment de landwehr de Magdebourg, n° 26.

Le comte de Moltke est chef de l'état-major général, président de la commission de recrutement et chef du régiment de grenadiers de Colberg.

L'armée possède 8 généraux supérieurs, équivalant à des maréchaux, 51 généraux, 86 généraux-lieutenants, 127 généraux-majors, 436 colonels d'infanterie, 42 de cavalerie, 17 d'artillerie montée, 40 d'artillerie à pied, 9 du génie et 4 du train; en tout 215 colonels de toutes armes.

Les nominations sont toutes de date récente: la plus ancienne est celle du comte de Moltke (16 juin 1871); le plus ancien général est de 1873, le plus ancien colonel est, pour l'infanterie, de 1875, et de 1876 pour la cavalerie.

Enfin, le nombre des garnisons s'élève à 360.

ETATS-UNIS. — La *Correspondance américaine* publie une note du Président des Etats-Unis convoquant toutes les Républiques américaines en congrès à Washington pour donner une sanction à la doctrine de Monroe et grouper ensemble les Républiques du Nouveau-Monde par une solidarité internationale qui leur permettra de mieux résister aux empiétements qui les menacent de la part de certaines contrées d'Europe, rêvant à leur profit exclusif, non plus la conquête politique, mais la conquête morale et commerciale du Nouveau-Monde.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 20 janvier.

La débâcle continue; la place de Lyon est profondément atteinte, plusieurs maisons venant de suspendre leurs paiements.

De grands efforts sont tentés pour relever les cours des rentes; en clôture, ces tentatives réussissent assez bien, mais il ne faut s'y fier, ce n'est qu'une accalmie passagère.

Le 3 0/0 fait 82 et 82.40, le 3 0/0 amortissable 81.75 et 82.40, le 5 0/0 113 et 113.40.

Le Crédit Foncier de France est à 1,560 au début, la clôture se fait à 1,580; il ne faut rien déduire de cette faiblesse passagère, car jamais la situation de cet établissement n'a été aussi prospère; nous croyons savoir que la question du tiercement du capital est une affaire résolue affirmativement. Les prêts continuent, aussi les obligations nouvelles 4 1/2 0/0 de 500 francs sont-elles de plus en plus demandées.

Sur la Société Française Financière, le comptant se tient à 1,040.

La Banque Romaine cote 700.
On inscrit 750 sur la Société Nouvelle et 660 sur la Banque Nationale du Mexique.

La Banque Nationale met en vente 12,000 actions de la Compagnie Maritime du Pacifique à 550 francs, cette affaire semble être appelée à un grand avenir.

Demandes suivies sur l'Hypothèque Foncière.
La Société Générale de Fournitures Militaires fait 500.

Sur l'action d'Alais au Rhône, il y a des demandes aux meilleurs cours.

On cote 765 sur la Compagnie d'Exploitation des Minerais de Rio-Tinto.

Chronique militaire.

Il est question, dit le *Constitutionnel*, d'appeler M. le général de Galliffet au gouvernement général de Paris, où il remplacerait le général Lecointre qui n'a plus que quelques mois d'exercice, et auquel on donnerait une compensation en le nommant gouverneur des Invalides.

Le commandement du général de Galliffet, au 9^e corps, expire le 1^{er} février prochain.

Le ministre de la marine a décidé que les sous-officiers d'infanterie de marine admis à l'École des sous-officiers de Saint-Maixent porteraient à l'avenir l'uniforme dont la description suit:

Tunique de sergent d'infanterie de marine avec ancre en or et au collet, pantalon de sous-officier, capote de sergent-major avec galons de sergent et ancre en or au collet, épaulettes et shako de sergent-major clairon d'infanterie de ligne, képi d'adjudant sous-officier avec ancre en or, brodequins napolitains, sabre d'adjudant avec ceinturon et dragonne, et col noir.

Les sous-officiers élèves recevront une solde unique de 1 fr. 60 c. par jour. Ceux provenant des adjudants recevront une

première mise de petit équipement de 20 fr., et ceux venant des autres sous-officiers une première mise de 15 fr.

Chronique Locale et de l'Ouest.

A l'occasion des prières publiques ordonnées par la loi, le préfet d'Angers avait envoyé à un certain nombre de fonctionnaires la lettre suivante:

Angers, le 12 janvier 1882.

Monsieur,

Des prières publiques auront lieu dimanche, conformément à l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875. M^r l'évêque a bien voulu vous y inviter ainsi que le personnel placé sous vos ordres.

L'autorité épiscopale n'a fait le même honneur ni au préfet ni à aucun de ses collaborateurs immédiats. Je m'empresse d'ailleurs de reconnaître que les convenances seules lui en faisaient un devoir.

Mais la loi lui créait une obligation dont il a cru pouvoir se dispenser également. Aux termes de l'article 6, titre 1^{er}, du décret de messidor an XII, rappelé par la circulaire ministérielle du 7 mars 1876, M^r l'évêque devait s'entendre avec le préfet pour convenir du jour et de l'heure de la cérémonie.

Cette entente n'a pas eu lieu. J'ai cru, monsieur, devoir porter ces faits à votre connaissance.

Agréer, monsieur, etc.

Le préfet d'Angers.

Les récriminations auxquelles se livre M. Schnerb portent sur deux points. M. le préfet ose prétendre: premièrement, qu'en ne l'invitant point, M^r Freppel a manqué aux convenances; secondement, que l'évêque d'Angers, en ne s'entendant pas avec lui pour le jour et l'heure de la cérémonie, a manqué à son devoir, ni plus ni moins.

La réponse est des plus faciles. M. Schnerb, en effet, devrait savoir, comme tout le monde, qu'il n'y a pas lieu de convenir d'un jour fixé par la Constitution elle-même, et rappelé d'ailleurs chaque année par circulaire ministérielle. Reste l'heure de la cérémonie; or, là-dessus, M^r l'évêque d'Angers s'était concerté, dès 1875, avec le premier président et le préfet de l'époque. Cette heure ayant toujours été maintenue depuis lors sans donner lieu à aucune observation, il était tout naturel de la conserver comme les années précédentes. D'ailleurs, M. Schnerb ne devrait pas l'ignorer, c'est avec le premier président seul que l'évêque a le devoir de se concerter en pareil cas. (Décret du 24 messidor an XII, titre 1^{er}, art. 6; décisions du ministre des cultes des 15 septembre 1807, 29 avril 1842, 1^{er} mai 1851.)

L'an dernier, M^r l'évêque d'Angers s'était empressé, comme les années précédentes, d'inviter M. le préfet de Maine-et-Loire à la cérémonie religieuse. Il reçut cette réponse: « J'ai l'honneur de vous informer que je regarde votre communication du 10 janvier comme non avenue. »

C'était alors le préfet Assiot; aujourd'hui c'est le préfet Schnerb.

Mais M^r Freppel ne pouvait s'exposer de nouveau à semblable missive, et il était d'autant plus fondé à cette réserve que la correspondance du préfet laisse à désirer. Qu'on en juge par l'échantillon que voici: c'est une réponse à une demande de renseignements conçue dans les meilleurs termes: « Le préfet de Maine-et-Loire fait savoir à M^r l'évêque d'Angers qu'il n'est point chargé de lui faire connaître le texte des décisions ministérielles en vertu desquelles il agit... » Le reste est sur le même ton. (Lettre du 10 novembre 1881.)

En publiant la lettre du préfet de Maine-et-Loire, le *XIX^e Siècle* en cite une autre d'un haut fonctionnaire, dit-il, de la même ville. Ce personnage se plaint amèrement, en termes d'une rare insolence, que le parquet n'ait pas été invité, non plus que M. Schnerb, à la cérémonie. En agissant comme il l'a fait, M^r Freppel — d'après le haut fonctionnaire — a manqué aux prescriptions imposées par le Concordat.

Or, le Concordat ne parle aucunement de toutes ces questions. C'est le décret de messidor, rappelé par M. Wallon dans une circulaire de l'année 1876, qui s'en occupe et qui les règle. Et ce décret ne fait aucune mention du parquet. L'évêque doit seulement inviter la Cour; le parquet est compris dans cette invitation.

Ainsi, l'évêque n'a nullement désobéi à la loi. Il s'y conformait même plus strictement que certaines autorités.

quelques-uns en moins.

— Et il a, fichtre! bien raison!

— Aussi, mauvais qui ne se cotisera pas selon ses moyens!

— Avec ça, rien de la veuve à l'ancien notaire?

— Non! mais, faut tout dire, personne n'est allé chez elle.

— On fait aussi bien, elle ne donnera pas un sou.

— On devrait y aller, rien que pour lui faire honte.

— M. le maire ne veut forcer personne, par honte ni autrement.

— Moi, je ne sais pas! Feu maître Vaurant était un brave et honnête homme qui, de son vivant, faisait beaucoup de bien. Les paysans et les domestiques de sa veuve ne disent d'elle aucun mal. C'est les mendiants qui lui ont fait sa mauvaise réputation.

— Elle est trop clôturée dans sa Margelle.

La Margelle était le nom primitif du Clos-Vaurant.

— Si elle n'aime pas qu'on la vole, cette femme!

— Vas-tu prendre son parti, toi, comme un Jacques Bernard.

— Pas précisément! Malgré ça, je trouve que Bernard n'a pas si grand tort d'excuser tout le monde.

— Excuser une avare, une grippe-sou, laide,

cancre, et richarde encore! merci!

— Depuis que Bernard a commencé d'aller chez Simon, qui était aussi un crasseux, liardeur et happe-chair comme pas un, le bonhomme a tourné au bien; voilà qui est connu, à preuve que le curé l'a dit à ma femme.

Tels étaient, entr'autres, les propos recueillis par le docteur Delcambre, qui se frotta les mains en disant:

— L'idée marche!... Bien!... parfaitement! Jolie expérience.

Après quoi, il fourra dans son nez une prise colossale, et ajouta:

— Négliger cette veuve Vaurant est une maladresse. Il faut que du Hêtre y aille pour en avoir le cœur net.

La foule s'était dispersée; et Jacques Bernard, toujours soutenu par Jeanne, entra en chez l'aveugle Simon.

(A suivre.)

G. DE LA LANDELLE.

Maximes et Pensées.

Il n'est point de pires sots que ceux qui ont l'air d'avoir de l'esprit.

LOUIS DEPRET.

Bien penser, parler comme on pense, agir comme on parle, voilà les trois qualités essentielles à un honnête homme.

LA RÉCOLTE DES VINS EN 1881.

Sans s'élever jusqu'aux chiffres importants que l'on enregistrait avant le développement du phylloxera, la récolte des vins est, cette année, supérieure à ce qu'elle était depuis deux ans.

En 1879, on avait récolté seulement 25 millions d'hectolitres. En 1880, ce chiffre s'élevait à 29 millions. Il a été, cette année, de 34,138,745.

Le département de Maine-et-Loire figure dans ce chiffre pour 636,470 hectolitres.

Un rare cas de fécondité. — On signale de Saint-Barthélemy, au Patriote, un cas de fécondité excessivement rare. Mercredi 18 janvier, de neuf heures à neuf heures et demie du matin, la femme Bois-Martel, âgée de 28 ans, domiciliée au village de la Chambrerie, commune de Saint-Barthélemy, a mis au monde quatre enfants vivants, dont trois garçons et une fille.

Le Journal d'Indre-et-Loire a recueilli les nouveaux détails suivants sur le double crime de Vallère, arrondissement de Chinon, canton d'Azay-le-Rideau :

« Le coupable, le nommé Boucher, s'adonne à la boisson, et il paraît que le jour où il a frappé les deux victimes, il était dans un état d'ivresse assez marqué.

« C'est dans la soirée du 17 qu'il s'est présenté au domicile de son beau-père. Il était très-surexcité. Après avoir proféré des injures grossières, il maltraita le jeune Buron qui se trouvait à sa portée.

« Buron père étant intervenu pour l'inviter à cesser ces violences, Boucher se jeta sur lui, armé d'un couteau. Buron avait à la main une pioche avec laquelle il aurait pu se défendre; mais son adversaire ne lui en laissa pas le temps. Deux coups de couteau, comme nous l'avons dit, l'atteignirent de la façon la plus grave. Au même moment, Buron fils était frappé à la cuisse avec la même arme.

« On ne sait pas encore positivement quels griefs Boucher pouvait avoir contre son beau-père. On dit qu'il lui reprocherait d'avoir passé, sans autorisation, sur un terrain qui lui appartient. Mais il n'est pas possible d'expliquer, par un motif aussi futile, les crimes dont cet homme s'est rendu coupable.

« Lorsqu'on l'a arrêté, le lendemain matin, il n'a fait aucune résistance.

« On dit que quelques jours auparavant il avait acheté, à Azay-le-Rideau, un grand couteau dont les bouchers font usage, et il paraît que c'est ce couteau dont il se serait servi. Si le fait de l'achat de cet instrument était exact, ce serait, au point de vue de la circonstance aggravante de préméditation, une charge bien grave. »

Moncontant. — Dans la première semaine de ce mois, une bande de saltimbanques ou marchands, venant de la foire de Cerizay (Deux-Sèvres), vint s'installer à Moncontant, rue de la Gare.

Dans la soirée, raconte l'Echo de Parthenay, quelques-uns de ces individus allèrent chez M. Puichaud fils, aubergiste, et y passèrent gaiement leur temps en fréquentes libations.

Vers dix heures et demie, l'un d'eux, le nommé Clément Charrier, natif de Montreuil-Bellay, pria le maître de l'hôtel de lui servir du vin chaud. M. Puichaud, alléguant l'heure avancée, refusa; de là irritation très-vive de son interlocuteur qui sortit de sa poche deux couteaux catalans, en brandit un vers M. Puichaud, lui en appliquant plusieurs fois la pointe sur la poitrine. Un voisin de l'aubergiste, M. Courjaud, qui se trouvait là, voulut alors s'interposer; le bandit, de plus en plus menaçant, lui lança son arme redoutable entre les jambes et sur la poitrine. M. Puichaud, redoutant à juste titre la colère de ce forcené, s'empressa d'en informer la gendarmerie.

Quand Charrier vit entrer les agents de la force publique, sa fureur ne connut plus de bornes. Il plaça ses deux armes sur la table, sortit de son porte-monnaie une pièce de 5 fr., demandant toujours à boire et menaçant plus que jamais M. Puichaud de sa vengeance.

Le gendarme Dieumegard, profitant d'un instant d'inattention du perturbateur, s'empara de ses couteaux et l'invita à le suivre. Furieux, Charrier lança les épithètes les plus malsonnantes à M. Puichaud et aux

agents, et quand ceux-ci voulurent l'entraîner de vive force, il asséna un terrible coup de poing à la figure de Dieumegard; une vive lutte s'engagea alors dans laquelle le gendarme Desprez eut sa tunique déchirée en plusieurs endroits. On parvint, après bien de la peine, à mettre en sûreté ce dangereux individu qui n'en est pas à son coup d'essai. Il a déjà, a-t-il dit, une douzaine de condamnations pour coups et blessures et se trouvait en rupture de ban, ayant pour résidence obligée La Roche-sur-Yon.

A quand donc la loi qui doit purger le pays de ces vils individus qui, dès leur deuxième condamnation, devraient être envoyés à Nouméa ou dans une autre possession lointaine?

TOURS.

Décidément les femmes veulent avoir une bonne part dans la chronique des pochards. En voilà encore une qui a offert mercredi aux habitants de la rue du Grand-Marché, à Tours, le spectacle écœurant d'un échantillon du beau sexe plongé dans une ivresse des plus complètes.

Voyant que cette femme, qui sortait d'un cabaret voisin, était dans l'impossibilité de se tenir debout, un passant la plaça charitablement le long d'un mur. Mais l'équilibre ne tarda pas à se perdre. Livrognesse tomba sur les pavés, et Dieu sait en quel état pitoyable elle se mit la figure.

D'autres passants, non moins charitables que le premier, la relevèrent et essayèrent encore de la remettre debout. Peine perdue! Elle retomba encore au beau milieu du ruisseau.

Il était alors 10 heures 1/2 du soir. Cette femme, ainsi étendue sur la voie publique, aurait certainement péri par suite du froid, si quelques jeunes gens, qui sortaient d'un café voisin, n'étaient venus à son aide. Ils la transportèrent à son domicile. Cette malheureuse était complètement inerte. (Journal d'Indre-et-Loire.)

POITIERS.

La sous-commission chargée de faire l'enquête sur l'élection de M. de Soubeyran, dans l'arrondissement de Loudun (Vienne), quittera Paris demain matin (dimanche), se rendant à Poitiers.

NANTES.

Le gendre de M. Halgan a télégraphié de Nantes au président du Sénat que son beau-père, M. Halgan, sénateur de la Vendée, est mort mercredi matin. Les obsèques auront lieu à Nantes.

On écrit de Remouillé au Progrès de Nantes :

« La petite commune de Remouillé vient d'être le théâtre d'un drame qui a plus d'une analogie avec celui d'Hamlet, si terriblement décrit par Shakespeare.

« Un nommé Béliard était l'amant de sa belle-sœur. De complicité avec celle-ci, il a empoisonné son malheureux frère. L'intention des deux criminels était de se marier après l'expiration des délais légaux. Mais la rumeur publique s'était émue; le mot de crime était prononcé et la gendarmerie procéda à une enquête sommaire. Poussé par la crainte et les remords, Béliard alla spontanément faire des aveux complets à des voisins, puis se noya.

« Restait la femme, qui est gardée à vue par la gendarmerie. La justice, immédiatement appelée, se rend aujourd'hui même sur les lieux. Le juge d'instruction, un des substitués du procureur de la République et M. Malherbe fils, comme médecin expert, sont actuellement à Remouillé, procédant à une instruction approfondie des faits.

« Ce crime sera évidemment la grosse affaire de la session prochaine. »

LE MANS.

Les résultats du dernier recensement, pour la ville du Mans, donnent comme population normale un chiffre approchant de 49,000 habitants.

Faits divers.

Un accident qui aurait pu avoir des suites mortelles vient d'arriver sur la ligne de Paulhan à Lodève.

Le train allant à toute vitesse, un enfant de quatre à cinq ans s'est approché de la portière mal fermée. Celle-ci s'ouvrit et le bébé fut lancé sur la voie.

La mère se précipita au secours de son fils et, à son tour, allait disparaître, quand un témoin de la scène eut la pensée de la retenir par la robe. L'enfant a reçu de graves contusions, mais on espère le sauver.

Nous lisons dans le Statuto, de Messine :

« Aux renseignements déjà publiés sur le projet d'un tunnel sous-marin à travers le détroit de Messine, nous pouvons ajouter que, suivant le projet présenté au ministre des travaux publics, par la Société vénitienne, la ligne du tunnel se détacherait de celle d'Eboli-Reggio et, par un tunnel en spirale, arriverait au plan du tunnel proprement dit; un autre tunnel en spirale la relierait à la ligne Messine-Patti.

« Le tunnel aurait la longueur approximative de 4 kilomètres.

« La roche à perferer est très-dure. L'épaisseur de la couche entre le tunnel et le fond de la mer serait d'environ 30 mètres. »

LA COMPAGNIE MARITIME DU PACIFIQUE

Nous avons, dans un précédent article, fait connaître les origines de la Compagnie Maritime du Pacifique; nous avons démontré que la nouvelle entreprise, due à l'initiative de M. Emile Bossière, armateur au Havre, était appelée à donner satisfaction à des besoins réels que l'on avait été obligé de laisser trop longtemps en souffrance, par suite des entraves de toute sorte apportées par nos lois et règlements à la navigation française. Inutile de revenir aujourd'hui sur ce point.

La Société est formée au capital de 11 millions de francs, divisé en 22,000 actions de 500 francs. Sur ces 22,000 actions, toutes entièrement libérées, 18,400 ont été attribuées à M. Emile Bossière et aux autres fondateurs, en paiement de leurs apports. Ces apports consistent en 5 steamers : *Tafia*, *Laurium*, *Atlantique*, *Océanique*, *Pacifique*, représentant 6,900 chevaux-vapeur effectifs, et 10,914 tonneaux de jauge brute, et 2 voiliers, *Jacques-Cœur* et *France*, jaugeant près de 1,000 tonneaux. Les cinq vapeurs sont tous de première cote au registre Lloyd, ayant en moyenne une année de date; les voyages qu'ils ont déjà exécutés ont permis d'apprécier leur vitesse, leur bonne allure, en un mot toutes leurs qualités nautiques, grâce auxquelles ils ne redoutent aucune concurrence.

Au matériel flottant, il faut encore ajouter, en fait d'apports, les frets acquis, ceux en cours, les bénéfices à retirer des marchés et des relations de fret déjà établies, bref, toute une organisation fonctionnant depuis longtemps déjà, et fonctionnant bien. N'oublions pas que M. Emile Bossière, qui est armateur au Havre et chef d'une maison dont la réputation n'est plus à faire, demeure à la tête de l'entreprise en qualité d'administrateur-délégué.

L'évaluation des apports ne nous paraît donc nullement exagérée. Les 3,600 actions restant disponibles, après prélèvement des 18,400 attribuées à M. Emile Bossière, ont été immédiatement souscrites et libérées en espèces; la Compagnie Maritime du Pacifique se trouve de ce chef en possession d'un fonds de 1,800,000 francs susceptible d'être consacré à l'accroissement et à l'amélioration du matériel.

C'est 12,000 de ces titres que la Banque nationale a pu se procurer et offre aujourd'hui à sa clientèle au prix de 550 fr. l'une; ce prix est des plus modérés, surtout si l'on tient compte de l'importance probable, nous allons dire certaine, des bénéfices à réaliser.

Le produit d'une pareille entreprise est difficile à évaluer avec une précision absolue; mais ce que l'on peut prévoir sans crainte de se tromper, c'est qu'il y aura des bénéfices considérables.

Le fret ne fera pas défaut; les premiers voyages accomplis par les steamers de M. Bossière l'ont amplement démontré, et le service des voyageurs promet d'être un élément de recettes des plus lucratifs. Il convient, en outre, de ne point perdre de vue les dispositions de la loi du 30 janvier dernier sur la Marine Marchande, laquelle accorde une prime de navigation de 1 fr. 50 par tonneau de jauge nette et par 1,000 milles parcourus à tous les navires de construction française, et une prime de 0.75 centimes à tous les navires français seulement après la promulgation.

C'est là un avantage que n'ont pas les Sociétés étrangères; d'un autre côté, pour la Compagnie Maritime du Pacifique, qui en bénéficie, les conditions de navigation, les garanties de sécurité sont les mêmes que pour les Sociétés allemandes et anglaises; on est donc fondé à espérer pour la première des résultats au moins aussi brillants que pour celles-ci.

Or, le *Pacific Steam Navigation Company*, de Liverpool, a distribué, pour l'exercice 1880, près de 7 0/0 à ses actionnaires; la Compagnie *Kosmos*, de Hambourg, a donné, pour 1879, un dividende de 11 0/0; pour 1880, un dividende de 9 0/0. Pour l'exercice 1881, à la Bourse de Hambourg, le dividende de la même Compagnie est évalué à 14 0/0! Et l'on sait que les lignes étrangères, notamment la ligne allemande, laissent beaucoup à désirer sous le rapport de l'installation. La Compagnie française du Pacifique a la partie belle, d'autant plus belle qu'elle n'a pas de concurrence sous pavillon français.

Dans ces conditions, la Banque nationale n'a évidemment qu'à se féliciter de pouvoir offrir à sa

clientèle, presque au pair, un certain nombre de titres de la Compagnie Maritime du Pacifique. C'est là un placement qui nous paraît comporter, dans un temps déterminé, une plus-value importante, et avec lequel, en tous cas, on doit être assuré d'un revenu largement rémunérateur.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. J. ROUBAUD.

LUNDI 23 janvier 1882.

LE FILS DE GIBOYER

Comédie en 5 actes, de Émile AUGIER.

Distribution :

Le marquis d'Auberive.....	MM. Nikam
Le comte d'Outrevalle.....	Lauzoni
Maréchal.....	Pernet
Giboyer.....	Dépy
Maximilien Gérard.....	Morel
Dubois.....	Praud
Couturier de la Haute-Sarthe.....	Simoneau
Le vicomte de Vrillière.....	Chrétien
Le chevalier de Gerpoise.....	De Gascq
Un domestique.....	Gonthier
La baronne Piéffers.....	M ^{me} Montvallier.
M ^{me} Maréchal.....	Patipa
Fernande.....	Lapeyrière
M ^{me} de la Vieux-Tour.....	De Beer

Bareaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit de répandre des bienfaits. »
LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS

ADULTES ET ENFANTS,

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, constipation, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, lorchose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Le Dr Routh, Médecin en chef de l'Hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte : « Naturellement riche en éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os, la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et adultes. Beaucoup de femmes et d'enfants, dépérissant d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescière. Aux personnes phthisiques, étiques, ou rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre, sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. — J.-G. DE MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 Juillet 1880.

Cure N^o 98,714 : Depuis des années, je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLER, instituteur à Eyaant ças (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Aussi LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCIERE en boîtes de 74, 16, et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BISSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY & Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (718)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 JANVIER 1882.

Valeurs ne comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % amortissable.	82 75			Comptoir d'escompte	1045			C. gén. Transatlantique.	500		
3 % amortissable nouveau.	84 50			Crédit de France	850			Canal de Suez.	2225		
4 1/2 %	112			Crédit Foncier, act. 500 fr.	1606	10		Société autrichienne.	640		22 50
5 %	113 45			Obligations foncières 1877.	337		8	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor.	505			Obligations communales 1879.	438		2	Est.	369	50	
Obligations du Trésor nouvelles	502			Obligat. foncières 1879 3 %.	493		1	Midi	368		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	435			Soc. de Crédit Ind. et comm.	740		10	Nord	378		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	304		1 50	Crédit mobilier	680		2	Orléans	371	50	
1865, 4 %	545			Est	757	50	1	Ouest	372	25	
1869, 3 %	395			Paris-Lyon-Méditerranée.	1080		15	Paris-Lyon-Méditerranée.	371		
1871, 3 %	387			Midi	1245		30	Paris (Grande-Ceinture).	377		
1875, 4 %	510			Nord	2110		5	Paris-Bourbonnais	378		
1878, 4 %	512			Orléans	1270		2 50	Canal de Suez.	557	50	
Banque de France.	5100		100	Ouest	825		5				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin.	express-poste.		
8	45	—	(s'arrête à Angers).
8	56	—	omnibus-mixte.
1	25	—	soir.
3	32	—	express.
7	15	—	omnibus.
10	37	—	(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin.	direct-mixte.		
8	21	—	omnibus.
9	43	—	express.
12	40	—	soir, omnibus-mixte.
4	44	—	—
10	28	—	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance le 24 juin 1882.

UN HOTEL

Situé à Saumur, rue d'Orléans, n° 78.

Avec vaste jardin, remise et écurie. S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON

AVEC SERVITUDES

Jardin, terrasse, grandes caves en roc, cours, puits et pompe, à Saint-Hilaire-Saint-Florent, appartenant à M. Poutou-Bernard.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1° Un fonds de commerce de boulangerie, situé à Saumur, Montée-du-Fort, numéro 7, ensemble le matériel et l'achalandage y attachés;

2° La maison dans laquelle ledit fonds de commerce est exploité;

3° Une petite propriété, située au Petit-Puy, commune de Saumur;

4° Et 55 ares de vigne en deux morceaux, situés au Champ-du-Four et à l'Ebeaupin, même commune.

Le tout appartenant à M^{me} veuve Viau-Terrien et à ses enfants. S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

CINQUANTE-SEPT PARCELLES DE TERRE ET VIGNE

Situées dans les communes de Chacé, Dampierre, Saint-Cyr-en-Bourg, Saumur, Souzay et Varrains. S'adresser à M. DÉZÉ-CHEVALIER, propriétaire à Chacé, ou audit M^e MÉHOUS. (8)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES. LE CLOS DU GRAND TERREFORT

Situé commune de Bagneux, Contenant environ 5 hectares.

S'adresser à M. TAYEAU, expert au Pont-Fouchard, ou à M^e MÉHOUS, notaire. (33)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Sise rue de Bordeaux, n° 50,

Avec Cour, Écurie, Remise et Jardin.

S'adresser à M. FOUCHER, même rue de Bordeaux, 60. (369)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Qui aura lieu en l'étude du notaire, Le dimanche 5 février 1882, à midi.

UNE MAISON

Avec cour, écurie et remise, sise à Saumur, rue d'Orléans, n° 76. Sur la mise à prix de 25,000 francs. Cette maison dépend de la succession de M^{me} ROCHER. (798)

Etudes de M^{es} LAUMONIER et MÉHOUS, notaires à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Au Coudray-Macouard, propriété de M. Gauron-Lambert,

Le dimanche 5 février 1882, à midi.

On vendra :

7,500 kilogrammes de foin et luzerne; — 39 hectolitres de vin blanc, onze hectolitres de vin rouge, récolte de 1881; — javelles et vieux paissesaux.

Au comptant, et 10 centimes par franc en sus. (38)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION DE DIVERSES

FOURNITURES

Pour l'Atelier d'Arçonnerie de Saumur.

Le lundi 6 février 1882, à une heure et demie, à la Mairie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, par groupe, sur soumissions limbrées et cachetées, des fournitures ci-après, à faire pendant l'année 1882 :

- 1° GROUPE. — Métaux.
- 2° GROUPE. — Fers et tôles.
- 3° GROUPE. — Fil de fer.
- 4° GROUPE. — Charbons.
- 5° GROUPE. — Ingrédients divers.
- 6° GROUPE. — Tissus.
- 7° GROUPE. — Bois divers.
- 8° GROUPE. — Cuirs divers.
- 9° GROUPE. — Accessoires de sellerie.
- 10° GROUPE. — Objets de quincaillerie et outils.

L'adjudication sera dévolue à ceux des concurrents dont les prix seront le plus au-dessous de ceux adoptés pour limites et déposés sous pli cacheté, sur le bureau, au commencement de la séance.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire, à Saumur, et au bureau de l'officier d'administration, comptable de l'Arçonnerie, où le public sera admis à en prendre connaissance, ainsi que des pièces exigées pour concourir à l'adjudication.

Le Sous-Intendant militaire, DAUVERGNE. (51)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1883.

MAISON

Située rue Saint-Jean, n° 38 et 40,

Composée de deux magasins, à louer ensemble ou séparément, ayant une grande façade pour l'étalage; Actuellement occupée par M^{me} Durville, marchande de fleurs, et M^{me} Buron, marchande de lingerie.

S'adresser à M. COIGNARD, sur les Ponts, rue des Capucins. (769)

CHEMISERIE SPÉCIALE



Mesures à joindre à toute commande :

- 1° Mesure. 1 à 1, tour du cou.
- 2° — 1 à 2 et à 3, longueur de la manche (pièce et poignets compris).
- 3° — 3 à 3, largeur du poignet.
- 4° — 1 à 4, longueur du plastron.
- 5° — 5 à 5, le tour sous les bras.
- 6° — 6 à 6, le tour de la taille.
- 7° — 1 à 7, longueur de la jupe, derrière.

EXEMPLE POUR 38 PROPORTIONNÉ

38. 44. 78. 27. 43. 92. 80. 103.
Mesures : 1° 2° 3° 4° 5° 6° 7°

A CÉDER

PAR SUITE DE DÉCÈS,

UNE MAISON de GROS, de BLANC, Dentelles et Soieries.

S'adresser à M^{me} veuve FAVEL, 5, rue Beaurepaire. (761)

A CÉDER

UN MAGASIN DE FOURNITURES de Bureau, LIBRAIRIE ET PAPETERIE.

S'adresser à M. GIRARD, papetier, rue d'Orléans, Saumur. (781)

A CÉDER

FONDS DE PARAPLUIES ET MERCERIE.

S'adresser à M^{me} PICARD, 52, rue du Portail-Louis. (7)

CIDRE DOUX, 25 fr. — VIN BLANC, 65 fr. les 230 litres. — MAUGET, propriétaire à Nozay (Loire-Inférieure.)

A LOUER

DEUX MAISONS

Sises à Saumur, place et rue du Marché-Noir.

La première, actuellement occupée par M. Prudhommeau, serrurier, fait angle sur la place et la rue du Marché-Noir.

La seconde, occupée par M^{me} Guichard, corsetière.

Les deux maisons peuvent être réunies en une seule, si on le désire. S'adresser à M. Prudhommeau et à M^{me} Guichard, ou au bureau du journal.

A VENDRE

Grand assortiment de plant d'arbres forestiers. Spécialité de peupliers suisses et d'Italie. Plant de 3 ans, d'une beauté remarquable. Tous les plants sont vendus rendus à domicile et à des prix tout à fait modérés. S'adresser à M. MARCHEAU, pépiniériste à Brain-sur-Allonnes (Maine-et-Loire). (670)

BONNE OCCASION

A VENDRE

UNE PETITE VOITURE ET PETIT CHEVAL.

S'adresser à M. SARGET ou à M. RAIMBAULT, maréchal. (794)

THÉS NOIRS EXTRA

Nous recommandons aux vrais amateurs de bon thé, le mélange de Thés noirs extra de la Maison GUERIN-BOUFRON, dont la qualité supérieure, composée des meilleurs sortes, en fait une boisson des plus agréables et des plus recherchées. Se vend 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A Saumur, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

AVIS

LES MAGASINS DE LA GLANEUSE

51 et 53, rue Saint-Jean,

SAUMUR.

Demandent deux apprentis pour les modes. Conditions avantageuses. (543)

ON OFFRE quelques actions, Raffineries Etienne et Cézari, de Nantes, au porteur, au prix de 510 fr. sans frais de courtage ni commission, cotées 600 fr. au journal le *Conseiller*. S'adresser au bureau du journal.

M^e LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier, n° 28, demande un petit clerc, sachant bien écrire.

J.-A. FRESCO

Chirurgien - Dentiste de Londres,

A l'honneur d'informer sa clientèle qu'il a ouvert à Saumur un cabinet de chirurgie et prothèse dentaire, rue Saint-Jean, n° 16, maison Epagneul, où il se trouvera le vendredi et le samedi de chaque semaine. Cabinet à Angers, 96, rue Lenoir-veuve. (495)

UN JEUNE HOMME, au courant des places de Nantes, demande des représentations de Saumur et autres localités sur cette place. S'adresser au bureau du journal.

La MAISON DUTAIL demande un employé pour la mercerie.

UN HOMME MARIÉ, âgé d'une quarantaine d'années, connaissant l'agriculture et tout ce qui regarde l'agriculture et bestiaux, demande une place de régisseur ou de surveillant de propriété. S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imprimerie P. GODET